



*Délégation Rhône Auvergne*

## **DÉCISION PORTANT CRÉATION D'UN JURY**

**N° DEC112638DR07**

Marché de Conception – réalisation pour le projet d'implantation d'un bâtiment spécifique en liaison avec le bâtiment de l'IRCELYon (Institut de recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon), à Villeurbanne, destiné à abriter un microscope électronique en transmission environnementale et Tomographique.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 24, 37 et 69 ;

Vu la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 modifiée portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 090018DAJ du 19 mai 2009 fixant les règles de composition des jurys de concours et des jurys relatifs aux marchés de conception réalisation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 07 octobre 2011 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ;

DECIDE :

**Article 1** : En application des articles 24 et 69 du code des marchés publics, il est créé un jury pour le marché de conception-réalisation pour le projet d'implantation d'un bâtiment spécifique en liaison avec le bâtiment de l'IRCELYon, à Villeurbanne, destiné à abriter un microscope électronique en transmission environnementale et Tomographique.

**Article 2** : Le jury est présidé par M. Bertrand MINAULT, Délégué régional «Rhône Auvergne », personne responsable du marché.

**Article 3** : Le jury est composé comme suit :

3.1 Sont membres du jury avec voix délibérative :

- M. Bertrand MINAULT, Président, ou son représentant ;
- M. Alain LEGENDRE, Service de la Politique Immobilière, ou son représentant ;
- M. Michel LACROIX, Directeur de l'Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon, ou son représentant ;
- M. Joël ORLANDI, architecte inscrit à l'ordre.

3.2 Sont membres du jury avec voix consultative :

- Mme Nathalie CHOQUET, Agent comptable secondaire, ou son représentant ;
- 
- 
- M. Michel JANVIER, Chef du service Technique et Patrimoine, ou son représentant ;
- Mme Patricia LANDAIS, Ingénieur Régional de Prévention et de Sécurité, ou son représentant ;
- M. Thierry EPICIER, Secrétaire Général du CLYM, ou son représentant ;
- 
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.

**Article 4** : Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

**Article 5** : Le secrétariat est assuré par Melle Christina LE BOULH, Service Technique et Patrimoine du CNRS Rhône Auvergne.

**Article 6** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 17 novembre 2011

Bertrand MINAULT  
Délégué Régional  
CNRS Rhône Auvergne